

## Appels à projets ParisCode4 et ParisCode@EE

### GENERAL

#### **Peut-on candidater aux deux appels à projet (AAP) ? Puis-je présenter le même projet pour les deux AAP ?**

Il est tout à fait possible de postuler aux deux appels à projet, y compris pour un même projet. La candidature se fait à l'aide d'un dossier de candidature commun, vous devrez préciser les informations concernant chaque territoire (publics cibles, nombre de bénéficiaires, subventions demandées+ budgets, partenaires locaux,...)

### DEPÔT DES DOSSIERS

#### **Quelle est la date limite pour le dépôt des dossiers ?**

Le 29 mai inclus pour les deux AAP.

#### **Comment déposer le dossier de candidature?**

Les dossiers devront être envoyés par mail sur [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr) et déposés sur Simpa pour Paris et par mail [pariscode@est-ensemble.fr](mailto:pariscode@est-ensemble.fr) pour Est Ensemble, au plus tard le 29 mai. Il est impératif de fournir pour cette date tous les éléments d'appréciation de la proposition, y compris budgétaires.

#### **Dans quel délai mon dossier sera traité ?**

Les équipes ParisCode et ParisCode@EstEnsemble sont à votre écoute jusqu'au dépôt du dossier pour échanger au téléphone et vous recevoir L'instruction des dossiers aura lieu au cours de la première quinzaine de juin.

#### **Quels organismes sont éligibles ?**

Association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS, coopérative

Les entreprises commerciales ne sont pas éligibles.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

#### **Localisation des actions**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou sur les villes d'Est Ensemble

#### **Projets à plusieurs porteurs**

Un projet peut être déposé par un chef de file, et faire mention de porteurs associés. La convention de partenariat doit obligatoirement être présente dans le dossier et inclure les conditions de reversement de la subvention.

## Appels à projets ParisCode4 et ParisCode@EE

### SELECTION DES PROJETS

#### Comment est constitué le comité de sélection ?

Le comité de sélection sera commun aux deux AAP. Il sera constitué d'experts de la formation professionnelle et du secteur du numérique, de professionnels de l'emploi, d'entreprises, de fondations, ainsi que d'élus et personnels de la Ville de Paris et d'Est Ensemble

#### Quels sont les critères de sélection pour les projets ?

Les critères généraux sont rappelés dans l'AAP. Une attention particulière sera prêté au nombre de places prévue par la formation et à l'identification des débouchés possibles pour les apprenants.

#### De quel financement maximum puis-je disposer pour un projet ?

### FINANCEMENT DES PROJETS

La subvention accordée couvre au maximum 50 % du budget du projet. Le budget de l'action doit préciser la nature et le montant des cofinancements obtenus ou en cours d'obtention. Il est possible de déposer une demande de subvention en fonctionnement et en investissement (le devis d'investissement doit être renseigné).

#### Existe-t-il d'autres financements publics ?

Pôle Emploi, acteur clé du financement de projets aux côtés de ParisCode, dispose de divers outils permettant des financements complémentaires (AIF, POEI/POEC). Dans le cadre du Plan d'investissement des compétences (PIC), la Région propose également des aides individuelles à la formation (AIRE). Enfin, de manière marginale, le compte personnel de formation (CPF) peut-être mobilisé si nécessaire pour assurer la gratuité.

#### Est-il possible d'envisager des financements privés ?

Toute forme de partenariats avec des entreprises est valorisée. Elles peuvent prendre la forme d'un financement direct ou d'un simple mécénat de compétences. Rappelons également que les OPCO peuvent des dispositifs de financement de formations susceptibles de s'articuler avec une labellisation et un financement ParisCode (ex : les POEC du FAFIEC).

## Appels à projets ParisCode4 et ParisCode@EE

DIVERS

### Un suivi sera-t-il réalisé ?

Les actions seront suivies par l'équipe ParisCode, à l'aide de tableaux de suivi et de comités de pilotage ; des visites de « contrôle qualité » seront mises en place avec le soutien de Pôle Emploi à Paris et en Seine-Saint Denis, afin de s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre (outils, formateurs, locaux, etc..)

### ParisCode est –il un label ?

La labellisation ParisCode est automatiquement accordée aux projets subventionnés; les conditions de labellisation, avantages et contraintes d'utilisation de la « marque » ParisCode, seront précisées dans l'annexe de la convention signée entre le porteur lauréat et la Ville de Paris ou Est Ensemble.

Un projet peut recevoir une labellisation ParisCode sans attribution de subvention mais sur dossier de candidature (sans avoir à déposer de demande administrative dans Simpa)

La labellisation ParisCode@EE répond aux mêmes exigences que celles de ParisCode à Paris.

La labellisation porte sur les actions sélectionnées par le jury dont Pôle Emploi et non sur l'ensemble des activités du candidat (pas de labellisation d'école)

### Envisagez-vous une communication particulière pour promouvoir ParisCode ? auprès des Entreprises ? auprès du Public ?

ParisCode dispose d'une page à l'adresse [www.paris.fr/pariscode](http://www.paris.fr/pariscode) (Paris) et d'une page à l'adresse [www.est-ensemble.fr/pariscode](http://www.est-ensemble.fr/pariscode) (Est Ensemble); un catalogue des formations et des actions retenues sera édité et diffusé aux professionnels de l'emploi; il sera également mis en ligne (à partir du mois d'octobre).

### Comment vous contacter?

L'équipe ParisCode est joignable à l'adresse

[pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr) pour Paris

[pariscode@est-ensemble.fr](mailto:pariscode@est-ensemble.fr) pour Est Ensemble

Il est également possible de convenir d'un rendez-vous pour échanger sur votre projet.